

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **18**Présents :  
**12 Titulaires**Pouvoirs :  
**1**Votants :  
**13 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstentions**Date de la convocation :  
17 Octobre 2024**Délibération n°**  
**2024.10.47****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 24 Octobre 2024

**L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre octobre**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, David SALQUE-PRADIER, Denis THOUMY, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Michel CHAPUIS.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**  
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

**Absents :** Yves BRAYE, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Elisabeth ROYON.

**PV DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL**

Lors d'un travail sur l'actif avant la dissolution du SICTOM Emblavez Meygal, il a été constaté l'omission d'une mise à disposition d'un bien concernant la compétence traitement lors de l'établissement du PV de transfert initial.

Il s'agit d'une tractopelle de marque CASE totalement amorti d'une valeur initiale de 49 036.00€.

Il est donc nécessaire d'établir un PV complémentaire pour transférer ce bien au SYMPTTOM.

L'annexe à joindre sera la suivante :

## Annexe 1 : Actif Mis à disposition

SITUATION ACTIF BUDGET SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL						SITUATION ACTIF TRANSFERE SYMPTTOM				
Désignation bien	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette
Tractopelle Case	2182	2182-054	49 036	49 036	0 €	21782	VR2008-21782-7-1	49 036	49 036	0
<b>TOTALISATION</b>			49 036	49 036€	0 €	<b>TOTALISATION</b>		49 036	49 036	0

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **VALIDE** à l'unanimité le PV de transfert complémentaire avec le SICTOM Emblavez Meygal tel que présenté.
- **ACCEPTÉ QUE :**
  - Le bien relevant de la compétence traitement, décrit par le présent rapport est mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
  - Le SYMPTTOM se substitue de plein droit au SICTOM Emblavez Meygal dans les droits et obligations attachés à ce bien mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.
  - Soient transférés au SYMPTTOM, le bien affecté à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés le cas échéant.
- **AUTORISE** le Président à signer ce PV complémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

**SYMPTTOM**  
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
04 71 75 57 57

**Le Président**  
  
**Jean-Paul LYONNET**

**PROCES-VERBAL COMPLEMENTAIRE**  
**de mise à disposition de biens du SICTOM Emblavez Meygal au SYMPTTOM dans le cadre du transfert de**  
**la compétence traitement des déchets ménagers**

**ENTRE**

Le SICTOM Emblavez Meygal, représenté par son Président, Gilles KACZMAREK dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 25 septembre 2020.

**ET**

Le SYMPTTOM représenté par son Président, Jean-Paul LYONNET, dûment habilité du Conseil Syndical du 14 Juin 2022.

Suivant les dispositions des articles L5211-17 et L5211-18 du CGCT, le transfert des compétences ou de périmètre entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT

**VU** le procès-verbal de mise à disposition de biens du SICTOM Emblavez Meygal au SYMPTTOM dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers rendu exécutoire par les services préfectoraux en date du 30/06/2023,

**VU** la délibération N° 230602 fixant les modalités de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers entre le SICTOM Emblavez Meygal et le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire,

**VU** l'omission d'une mise à disposition d'un bien concernant la compétence traitement des déchets ménagers,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****Article 1 : le biens mis à disposition**

Le biens mis à disposition est listé dans l'annexe 1 jointe.

Les autres articles du Procès-Verbal initial demeurent inchangés.

Etabli contradictoirement par le SICTOM Emblavez Meygal et le SYMPTTOM.

Le présent Procès-Verbal complémentaire sera transmis à M. le Préfet de la Haute-Loire.

Fait à Rosières

Le 26/08/2024

Pour le Remettant  
SICTOM Emblavez Meygal  
Le Président  
Gilles KACZMAREK

Pour le Bénéficiaire,  
SYMPTTOM  
Le Président  
Jean-Paul LYONNET  
**SYMPTTOM**  
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
04 71 75 57 57

## Annexe 1 : Actif Mis à disposition

SITUATION ACTIF BUDGET SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL		SITUATION ACTIF TRANSFERE SYMPTTOM		
Désignation bien	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut / Amortissements	Valeur nette
Tractopelle Case	2182	2182-054	49 036,00 €	0,00 €
			49 036,00 €	0,00 €
<b>TOTALISATION</b>			<b>49 036,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Fait à Rosières  
Le

Pour le remettant, le SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL  
Le Président,  
Gilles KACZMAREK

Pour le bénéficiaire, le SYMPTTOM  
Le Président,  
Jean-Paul LYONNET

**SYMPTTOM**

23, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
04 71 75 57 57